



CONCILIER CHALEUR ET TRAVAIL DES SALARIÉS EN MARAÎCHAGE

LEVIER D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE



POURQUOI ?

Les salariés agricoles sont particulièrement exposés aux risques météorologiques. En maraîchage, c'est en été que la main d'oeuvre salariée est la plus importante, avec parfois la présence de jeunes mineurs, et de sa santé au travail dépend la bonne marche de l'entreprise. Il est évident que les travaux effectués en plein soleil ou sous serre sont parmi les plus exposés aux fortes températures. Lors des épisodes de chaleur quelles sont les obligations de l'employeur vis à vis de ses salariés ?

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

La réglementation ne définit pas clairement ce qu'est le travail par forte chaleur ni les mesures qui pourraient s'imposer. Le code du travail stipule seulement qu'il est de la responsabilité de l'employeur de prendre les mesures nécessaires visant à **assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs**. Il est complété par le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières qui indique que les risques liés aux "ambiances thermiques" doivent être inventoriés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) précise qu'au delà de 28°C, effectuer un travail physique génère des risques pour la santé, ce qui signifie qu'il n'y a pas qu'en période de canicule officielle que des mesures de prévention des risques doivent être prises. A Auray dans le Sud du Morbihan, la température dépasse 28°C en moyenne 13 jours par an, en 2022 c'était même 33 jours (Données Météo France). A l'horizon 2050 il est prévu pour l'ensemble des zones légumières bretonnes 2 à 3 jours à plus de 28°C supplémentaires par rapport à l'historique.

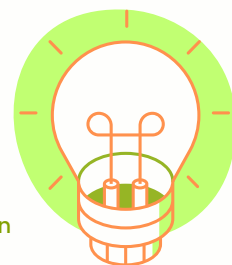


La récolte des courgettes : l'été c'est quasiment tous les jours, et par tous les temps.

CONCRÈTEMENT, QUE METTRE EN OEUVRE ?

Plusieurs mesures organisationnelles peuvent être réfléchies et discutées avec les salariés en amont de la vague de chaleur :

- **les horaires de travail peuvent être décalés** : dans ce domaine le chef d'exploitation en tant qu'employeur décide des horaires de travail et peut les modifier à sa guise. Par exemple, commencer à travailler plus tôt aux heures les plus fraîches est une mesure bien adaptée pour protéger ses employés en période chaude. Une discussion dès l'embauche est utile, pour informer chaque salarié de cette option en cas de canicule et prendre connaissance de la souplesse d'organisation de chacun d'eux : obligations familiales, dépendance aux transports en commun ou aux horaires de tiers viennent parfois compliquer les choses mais l'anticipation peut éviter les tensions.
- **la pause méridienne peut être raccourcie** pour terminer le travail plus tôt en début d'après midi.
- **le travail peut être réorganisé** en commençant le matin par les activités les plus physiques ou sur les parcelles les plus exposées à la chaleur (serres).





LEVIER D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

QUE FAIRE PENDANT UN ÉPISODE DE CANICULE ?

- Adapter le rythme de travail, organiser des “pauses rafraîchissement” plus régulièrement, alterner les tâches pour réduire l'exposition aux conditions les plus chaudes et ensoleillées.
- Ne pas laisser un salarié seul, en cas de malaise il doit pouvoir compter sur un coéquipier pour réagir et donner l'alerte.
- Proposer de l'eau potable en quantité suffisante à proximité des postes de travail, disposer de crème solaire et de casquettes en cas d'oubli des salariés.
- Proposer un lieu de pause le plus frais possible, dans un bâtiment ou à l'ombre d'un arbre. Il est parfois nécessaire de prévoir des travaux d'isolation, installation de volets, de ventilateurs, voire de climatiseurs.
- Surveiller plus particulièrement les jeunes saisonniers dont c'est la première expérience en maraîchage et parfois la première expérience professionnelle : ils n'ont pas toujours conscience de leurs limites physiques, de l'importance de s'hydrater régulièrement même s'ils n'ont pas soif, de l'importance de se protéger du soleil avec de la crème solaire et le port d'une casquette, de vêtements amples et de couleurs claires,...
- Proposer du matériel d'aide aux travaux pénibles et veiller à son utilisation.

TÉMOIGNAGE

Martine saisonnière dans une serre de tomates : “Heureusement que nous avons ces horaires aménagés, parce que c'est vrai qu'on commence à 6h30, on a une coupure d'une demi-heure et on finit à 14h30. C'est quand même un grand confort de travail.”

Christophe le maraîcher : “On a mis des jerricans d'eau fraîche potable dans chaque serre et on a acheté une cinquantaine de vaporisateurs pour les personnes qui travaillent sur les chariots, au près des têtes des plantes. Ils s'en mettent sur la figure et les bras, ça leur permet de se rafraîchir. C'est très agréable et fort apprécié.”



La réduction de la pénibilité est un fort enjeu pour le maraîchage. La Station expérimentale d'Auray teste depuis plusieurs années du matériel destiné à améliorer les postures de travail. En période de fort ensoleillement certains équipements comme des toiles d'ombrage peuvent être appréciables.

AUPRÈS DE QUI PRENDRE CONSEIL ?

Les conseillers en
prévention de la MSA

L'Inspection du Travail

UN SALARIÉ PEUT-IL EXERCER SON DROIT DE RETRAIT PARCE QU'IL FAIT TROP CHAUD ?

Il n'existe pas de température au delà de laquelle il est interdit de travailler...

D'après le code du travail, un employé peut exercer son droit de retrait et informer l'Inspection du Travail s'il estime que ses conditions de travail mettent sa santé ou sa vie en danger.

Le dialogue permet souvent de trouver une solution convenant aux 2 parties, et d'éviter d'ajouter une crise à la crise avec un salarié qui exerce son droit de retrait. Dans ce cas extrême, c'est un juge qui statuera sur son bien fondé.

Crédit photo Chambre d'agriculture 2024

REDACTION

Jean-Philippe Calmet
Relecture : Stéphanie Floch
Chambre d'Agriculture de Bretagne

Fiche réalisée en Janvier 2025

Financeurs :

